

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**PROJET DE RÈGLEMENT 601-90
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN AFIN D'Y AJOUTER COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT
PROHIBÉ L'USAGE C310 – ENTREPÔTS POLYVALENTS DESTINÉS À LA LOCATION
(ENTREPOSAGE DOMESTIQUE INTÉRIEUR), DE RETIRER COMME USAGE
SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ L'USAGE C402 – ÉTABLISSEMENT DE VENTE, DE
LOCATION OU D'ENTRETIEN DE MACHINERIE LOURDE OU DE MATÉRIEL DE
CHANTIER ET L'USAGE C406 – ÉTABLISSEMENT DE VENTE ET D'INSTALLATION DE
PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILES NEUFS, DANS LA ZONE C-427**

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin d'ajouter comme usage spécifiquement prohibé l'usage C310 – Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur), sous la classe d'usage C3 – Commerce artériel, dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage permettra également de retirer comme usage spécifiquement autorisé l'usage C402 – Établissements de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier et l'usage C406 – Établissements de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs, sous la classe d'usage C4 – Commerce lourd, dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT que ces usages ne sont pas bénéfiques à la mise en valeur de cette zone commerciale;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 avril 2023, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

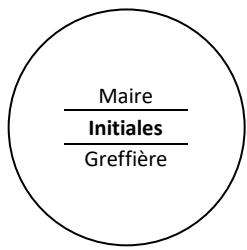
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-427, en y ajoutant comme usage spécifiquement prohibé l'usage Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur) (C310) sous la classe d'usage Commerce artériel (C3).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin d'ajouter l'usage spécifiquement prohibé C310, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C3 (Commerce artériel), il y aura la note (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement prohibé(s) et cette note se lira comme suit :

« (2) C310, C311 »



Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-427, en y retirant comme usage spécifiquement autorisé l'usage Établissements de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier (C402) et l'usage Établissements de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs (C406) sous la classe d'usage Commerce lourd (C4).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de retirer les usages spécifiquement autorisés C402 et C406, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C4 (Commerce lourd), il y aura la note (3) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) et cette note se lira comme suit :

« (3) C408 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

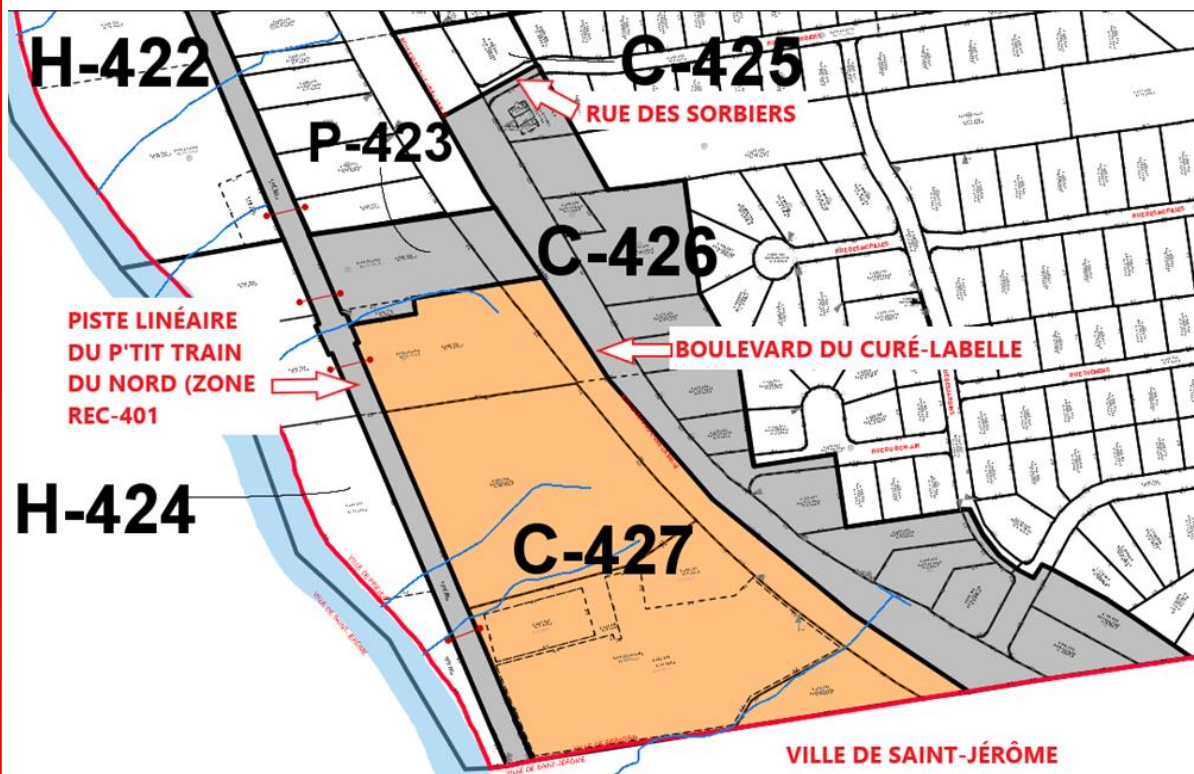
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.

Paul Germain
Maire



Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	[résolution]	2023-04-11
Adoption du premier projet de règlement :	[résolution]	2023-04-11
Avis public l'assemblée de consultation :		[date]
Tenue de l'assemblée de consultation :		[date]
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		Du [date] au [date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Annexe 1 : Extrait du plan de zonage



Légende

-  Zone visée
-  Zones contiguës

Description

Projet de règlement numéro 601-90

Ajouter comme usage spécifiquement prohibé l'usage C310 – Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur), de retirer comme usage spécifiquement autorisé l'usage C402 – Établissement de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde ou de matériel de chantier et l'usage C406 – Établissement de vente et d'installation de pièces et accessoires d'automobiles neufs, dans la zone C-427

Zone visée : C-427

Zones contiguës : REC-401, P-423, C-426 et la limite municipale de la Ville de Saint-Jérôme

Annexe 2 : Grille des spécifications de la zone C-427

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
Annexe 2 du Règlement de zonage						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local	• (1)					
C3 Artériel		• (2)				
C4 Loud			• (3)			
C5 Service pétrolier					• (5)	
I - Industriel						
I1 Léger				• (4)		
I2 Industrie du cannabis						•
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	•
Jumelé	•	•	•	•	•	•
Contigu	•	•	•	•	•	•
Marges						
Avant (min.)	10	10	10	10	12	10
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9
Arrière (min.)	7,5 (6)	7,5 (6)	7,5 (6)	7,5 (6)	7,5 (6)	7,5 (6)
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	70%	70%	70%
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150	150	150
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	75	75
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50	50
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION						
Service professionnel et commercial						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel						
Garçonnère						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•	•	•	•
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•	•
Projet intégré	•	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•	•

Zone C-427

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C204, C213, C222, C223, C224, C225
(3) C408

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C310, C311
(4) I104, I105, I111, I115, I116
(5) C504, C505

NOTES

(6) Malgré toutes dispositions contraires ailleurs dans le présent règlement, la marge arrière s'applique de l'emprise du Parc linéaire.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-35	
601-46	
601-56	
601-58	
601-73	
601-83	
601-90	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils